

**DECISION**  
**du Comité de Ministres**  
**nommant un Secrétaire général adjoint**  
**de l'Union économique Benelux**  
**M (88) 16**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéas 2 et 3 du Traité d'Union,

Vu la Décision du Comité de Ministres du 19 septembre 1988, M (88) 10, accordant démission honorable de ses fonctions, à sa demande, à Monsieur Cl. RIJMENANS, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

Considérant que, vu la volonté des trois Gouvernements de faire en sorte que les mandats du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints arrivent à expiration à la même date, il y a lieu, dans un premier temps, de pourvoir à la vacance ainsi créée,

A pris la présente décision :

*Article 1<sup>er</sup>*

Monsieur Lieven LENAERTS, de nationalité belge, est nommé Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux pour la période se terminant le 31 août 1990.

*Article 2*

La présente Décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1988.

FAIT à Bruxelles, le 21 novembre 1988.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK